

AVIS D'INDEXATION

Destinataires : Membres recevant une rente* ou une rente différée du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

Indexation des rentes de 3,73 % au 1^{er} janvier 2024

Le 1 décembre 2023 – Tous les ans, à la fin de l'année, l'Université d'Ottawa annonce l'indexation annuelle pour le régime de retraite de l'Université d'Ottawa. **Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2024 est de 3,73%**. Le pourcentage d'augmentation des prestations de retraite sera de **3,73 %** à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les membres qui ont reçu une rente chaque mois de l'année 2023. Les membres qui ont commencé leurs prestations de retraite au cours de l'année 2023 recevront une augmentation proportionnelle au nombre de mois pendant lesquels ils ont reçu des prestations.

Afin de calculer le taux d'indexation annuelle des rentes pour une année donnée, le Régime utilise le pourcentage d'augmentation de l'indice du prix à la consommation (IPC), un indicateur de la variation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 a été de 4,73 %. Veuillez référer à l'*Annexe A* pour les détails du calcul.

Conformément au texte du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa (RRUO), le taux d'indexation annuelle des rentes est calculé en fonction de la formule suivante :

	Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC :	Le taux d'indexation est :
A	est de moins de 2 %	égal au pourcentage d'augmentation de l'IPC
B	se situe entre 2 % et 3 %	de 2 %
C	est supérieur à 3 %	égal au pourcentage d'augmentation de l'IPC moins 1 %

La formule d'indexation des rentes décrite ci-dessus (voir A, B et C) limite l'indexation à 3,73%. En vertu du sous-paragraphe 8.5.3 du texte du régime de retraite, une indexation supplémentaire de 1,00 % ne sera pas accordée, puisque les conditions applicables n'ont pas été remplies en ce qui a trait au surplus du régime et aux revenus de placement.

Nous vous invitons à visiter la [page Web des publications du Régime de retraite](#) pour passer en revue les rapports annuels et les états financiers du Régime.

Le montant de votre rente indexée au 1^{er} janvier 2024 sera communiqué par RBC Services aux investisseurs et de trésorerie via le bordereau de paiement papier émis à la mi-janvier et posté à votre adresse de résidence.

Pour toute question, communiquez avec le [secteur Pension](#).

Secteur Pension

* Veuillez prendre note que le terme « membres recevant une rente » fait référence aux personnes retraitées, aux prestataires, bénéficiaires et aux conjoints survivants ou conjointes survivantes.

Annexe A

Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

Augmentation de l'IPC au 1^{er} janvier 2024

Mois	IPC (2002 = 100)	Mois	IPC (2002 = 100)
Octobre 2021	143,9	Octobre 2022	153,8
Novembre 2021	144,2	Novembre 2022	154,0
Décembre 2021	144,0	Décembre 2022	153,1
Janvier 2022	145,3	Janvier 2023	153,9
Février 2022	146,8	Février 2023	154,5
Mars 2022	148,9	Mars 2023	155,3
Avril 2022	149,8	Avril 2023	156,4
Mai 2022	151,9	Mai 2023	157,0
Juin 2022	152,9	Juin 2023	157,2
Juillet 2022	153,1	Juillet 2023	158,1
Août 2022	152,6	Août 2023	158,7
Septembre 2022	152,7	Septembre 2023	158,5
Total:	1 786,1	Total:	1 870,5

Augmentation de l'IPC au 1^{er} janvier 2024: $\frac{1\,870,5}{1\,786,1} - 1 = 0,0473 = 4,73\%$